



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **20 juillet 2017**

Décision n° **CP-2017-1696**

commune (s) : **Dardilly**

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain située chemin du Bois de la Lune, angle Route départementale 307, lieu-dit Les Pins et appartenant à M. Jean-Paul Bohin**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : mardi 11 juillet 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : vendredi 21 juillet 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mmes Bouzerda, Vullien, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à Mme Gandolfi), Crimier (pouvoir à Mme Bouzerda), Philip (pouvoir à Mme Picot), Rousseau (pouvoir à Mme Glatard), Pouzol (pouvoir à Mme Poulain), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo), M. Vesco (pouvoir à M. Bernard).

Absents non excusés : M. Calvel.

Commission permanente du 20 juillet 2017**Décision n° CP-2017-1696**

commune (s) : Dardilly

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain située chemin du Bois de la Lune, angle Route départementale 307, lieu-dit Les Pins et appartenant à M. Jean-Paul Bohin**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 11 juillet 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 18 au plan local d'urbanisme (PLU), la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu pour l'aménagement d'un carrefour à feux, à l'angle du chemin du Bois de la Lune et de la Route départementale 307 (RD 307) à Dardilly.

Aux termes du compromis, monsieur Jean-Paul Bohin accepte de céder une parcelle de terrain nu d'une superficie de 130 mètres carrés, cadastrée BZ 210, au prix de 1 € le mètre carré, soit 130 €, libre de toute location ou occupation.

La Métropole fera procéder à sa charge à la remise en état de l'accès jusqu'au portail, si nécessaire. Ces travaux rendus indispensables par le recoupement de la propriété ne sont pas augmentatifs du prix de vente ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 130 €, d'une parcelle de terrain cadastrée BZ 210 située chemin du Bois de la Lune, angle Route départementale 307, lieu-dit Les Pins à Dardilly et appartenant à monsieur Jean-Paul Bohin, dans le cadre de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 18 pour l'aménagement d'un carrefour à feux.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4365, le 21 mars 2016 pour la somme de 760 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 130 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 juillet 2017.